



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le ministère de la Culture signe sa première convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

Lundi 13 janvier, la ministre de la Culture, Rachida Dati a signé, en présence de Françoise Descamps-Crosnier, présidente du Comité national du FIPHFP et Marine Neuville, directrice du FIPHFP, la première convention destinée à approfondir et à amplifier la dynamique engagée par le ministère depuis de nombreuses années en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

*Cette politique résolument inclusive se décline dans le cadre d'un Plan Handicap ambitieux. d'un budget global prévisionnel de 3,4 M€. Afin de mener à bien les actions de ce plan 2025-2027, la convention conclue entre le FIPHFP et le ministère de la Culture inscrit un **budget prévisionnel de 3 405 758€, avec une participation du FIPHFP de 1 692 376€, réparti sur les huit axes d'action suivants :***

Axe 1 - Recrutement des travailleurs en situation de handicap. Le recrutement sans discrimination constitue un enjeu fondamental pour le ministère de la Culture, qui poursuit l'atteinte d'au moins 6% d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Axe 2 - Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes. Le plan prévoit d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de prévention et d'accompagnement de ses agents et agents déclarés inaptes.

Axe 3 – Maintien en emploi. Le ministère souhaite développer son action au plus près de ses agents et agentes dans le cadre de la mobilisation des aides à l'aménagement du poste de travail et de la compensation du handicap, afin d'assurer leur maintien dans l'emploi et de leur permettre de développer leur parcours professionnel tout au long de leur carrière.

Axe 4 - Formation des agents et des acteurs. Sur le terrain de la formation, l'enjeu est double : d'une part, créer un cadre de travail accueillant grâce à la formation des acteurs RH, des managers, des collectifs de travail et d'autre part, sécuriser les parcours des agents et des agentes en situation de handicap, en leur permettant d'accéder aux offres de formations.

Axe 5 – Communication, sensibilisation, formation. Le ministère de la Culture souhaite renforcer l'information, la sensibilisation et la communication pour faire évoluer le regard sur le handicap et accompagner la mise en œuvre de sa politique handicap. Dans ce cadre, le ministère souhaite maintenir la démarche participative qu'il a initié, en particulier auprès de ses agents et agentes en situation de handicap. Une attention particulière sera également portée en faveur de la communication externe du ministère afin de lever l'autocensure de candidats potentiels et des acteurs du handicap.

Axe 6 – Accessibilité numérique. Le ministère de la culture est engagé dans la démarche de mise en accessibilité des environnements numériques. Le conventionnement avec le FIPHFP lui permettra d'intensifier son action en faveur d'une accessibilité numérique toujours plus inclusive et d'accompagner la montée en compétence de ses experts internes.

Axe 7 – Actions innovantes. Le ministère de la Culture entend notamment mobiliser la création artistique afin de participer au changement de regard sur le handicap au sein du ministère, avec la valorisation de représentations théâtrales et cinématographiques incluant des artistes en situation de handicap et la production d'une documentation interne en Facile à lire et à comprendre (FLAC).

Axe 8 – Achat responsable. Le ministère souhaite intensifier sa politique d'achats auprès des structures du secteur protégé et adapté (EA), telles que les entreprises adaptées et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Un plan d'actions rendu possible grâce à l'aide du FIPHFP

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes en handicapées œuvre pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (FIPHFP). Doté d'un budget annuel de 200 millions d'euros, il finance, impulse et aide les employeurs publics dans la réalisation de leur plan d'actions relatives au recrutement, au maintien dans l'emploi, à la formation, à la sensibilisation et à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. La mission du FIPHFP s'inscrit dans la poursuite de l'objectif légal de 6% de travailleurs bénéficiaires de l'obligation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (BOETH) dans la fonction publique. En 2023, 34 252 recrutements ont été réalisés et 7972 personnes ont été maintenues en emploi, le taux d'emploi dans la fonction publique continuant à progresser pour atteindre 5,66%. Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marine Neuville. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la Fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale, de la Fonction publique hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

A propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires. Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.

CONTACTS PRESSE :

FIPHFP

fauverny@image7.fr // Fanny Auverny 06 07 18 59 42